## ESSAI

SUR

# LA FOIRE SAINT-GERMAIN

PAR

#### Léon ROULLAND

## PREMIÈRE PÉRIODE.

1176-1482.

- I. C'est au règne de Louis VII que remonte la première mention de la foire Saint-Germain. En 1176, Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, céda au roi la moitié des revenus de cette foire, qui se tenait tous les ans, quinze jours après Pâques.
- II. Philippe-Auguste confirma en 1202 la donation faite à Louis VII. Cette confirmation, omise par Félibien, Sauval et Du Breul, n'a été citée que par Dom Bouillard, qui l'a faussement datée de l'an 1200 et en a donné une analyse très-inexacte.
- III. L'abbaye, qui s'était réservé l'autre moitié des revenus de la foire, fut contrainte, en 1285, de la céder à Philippe le Hardi. Deux écoliers de l'Université avaient été tués dans le Pré-aux-Clercs par les gens de l'abbaye; et, sur le conseil de Mathieu de Vendôme et de

Simon de Clermont, sire de Nesle, régents du royaume, la communauté fit cette cession au roi moyennant une rente de quarante livres parisis, pour se libérer en partie des fortes amendes auxquelles elle avait été condamnée. — Philippe le Bel confirma l'échange l'année suivante.

- IV. De 1286 à 1482, les historiens gardent le silence le plus complet sur la foire Saint-Germain. Quelques-uns ont avancé, mais sans preuves, qu'elle fut supprimée ou transférée aux Halles. C'est là une hypothèse que deux documents tendent à démentir:
- 1° Un mémoire fait au XVII° siècle sur titres authentiques, et produit lors de la fondation du collége Mazarin, nous apprend qu'en 1315 la foire n'était ni supprimée, ni transférée; qu'elle se tenait non pas aux Halles, mais près de la Garenne de Saint-Germain.
- 2° Un compte de l'ordinaire de la prévôté de Paris permet d'affirmer qu'en 1433 elle durait dix-huit jours et commençait le mardi de la quinzaine de Pâques.

## DEUXIÈME PÉRIODE.

1482-1789.

I. — Louis XI, en 1482, pour dédommager l'abbaye de Saint-Germain des pertes qu'elle avait éprouvées pendant les guerres de Charles VI et de Charles VII, lui accorda le droit d'établir une foire franche de huit jours, commençant le 1<sup>er</sup> octobre.

L'abbé qui sollicita cette faveur de Louis XI était

Geoffroy *Soreau*; c'est à tort que les deux éditions du *Gallia Christiana*, Dom Bouillard, Félibien, Du Breul, etc., l'ont appelé Geoffroy *Floreau*: il appartenait à la célèbre famille des *Sorel*.

II. — Charles VIII, en 1485, et Louis XII, en 1499, confirmèrent les lettres de Louis XI. L'abbaye cependant rencontra de puissants obstacles.

Les religieux de Saint-Denis, jaloux de conserver la prospérité de leurs foires, formèrent opposition devant le Parlement, qui fixa celle de Saint-Germain au 3 février.

La Chambre des comptes attaqua les franchises de la foire, qui se tint longtemps par provision, et ne les confirma qu'en 1523.

Le chapitre de Notre-Dame de Paris réclama le droit de poids et mesure sur les marchandises amenées à la foire.

- III. La foire Saint-Germain se tenait sur l'emplacement des jardins du roi de Navarre, donnés à l'abbaye, en 1399, par Jean, duc de Berry.
- IV. Vers la fin du XVI° siècle, elle était devenue célèbre; mais elle se ressentit des troubles qui agitèrent cette époque. Tour à tour suspendue et rétablie, elle dut parfois sa célébrité aux désordres dont elle fut le théâtre.
- V. Au XVII<sup>c</sup> siècle, elle fut aliénée à plusieurs marchands par la princesse de Conty. Le cardinal de Furstemberg voulut en revendiquer la possession devant le Parlement en 1690. Le Conseil d'Etat adjugea seulement le préau de la foire à l'abbaye et donna droit aux acquéreurs.

VI. — L'incendie de 1762 détruisit les loges que Guillaume Briçonnet avait fait construire en 1512. Elles furent rétablies l'année suivante, et la foire se tint jusqu'en 1789.

#### COMMERCE.

Plusieurs documents permettent d'apprécier le commerce de la foire Saint-Germain au XVI° siècle. Un inventaire constate que les draps amenés à la foire de 1499 sortaient des fabriques de Rouen, de Gournay, de Caen, de Darnetal, d'Argentan, d'Amiens, de Beauvais, d'Abbevil!e, d'Aumale, de Blangis, de Meaux, de Senlis et de Paris. Le registre des loges nous montre tous les corps de métiers représentés à la foire de 1511; le commerce artistique y est déjà mentionné. Plus tard il aura une large place avec l'orfévrerie, les émaux, les peintures flamandes et françaises.

dispense mos lation comme a com, qui regiteut à la cleri-